

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0510\_AL\_RD44 ET RD72\_VAL-SONNETTE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 30 avril 2024 par laquelle l'association foncière de la commune de Val Sonnette ainsi que la commune de Val Sonnette domiciliées 1 Grande Rue – Vincelle 39190 Val Sonnette, représentées par ABCD Experts, sollicitent l'alignement des Routes Départementales n° 44 et n° 72, au droit des parcelles cadastrées ZH 18, C724 et C822, situées au 2 rue des Teppes - Commune de Val Sonnette en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 mai 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 29 novembre 2023, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points T et U pour la RD n° 44 et les points J, K, L, M et N pour la RD n° 72 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Some.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 21/05/24

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de Val Sonnette pour information  
L'ARD de Lons pour classement

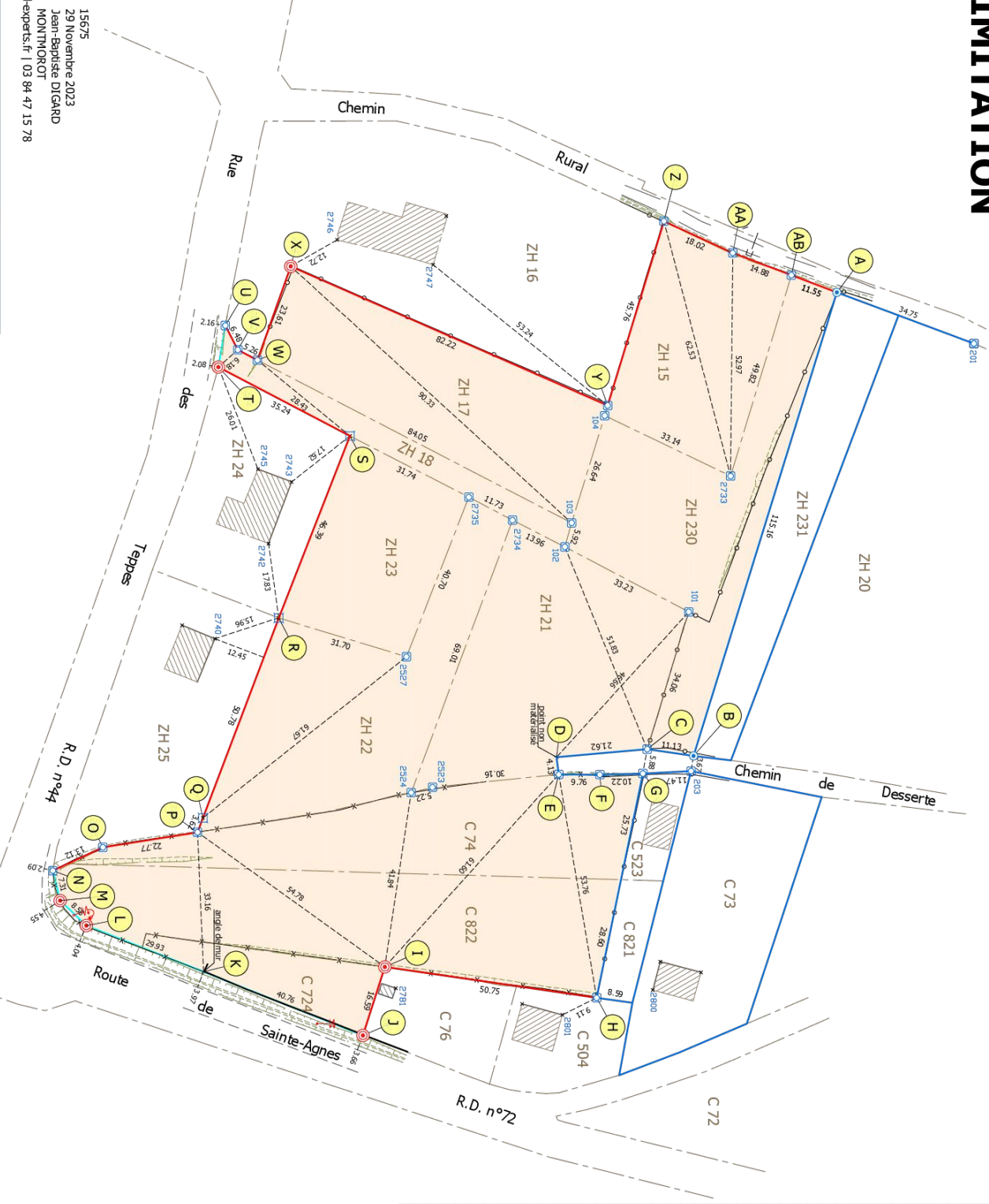
# Propriété de la Commune, de l'Association foncière et de Mme Monique GENTELLE VAL-SONNETTE - Section ZH - "Aux Bourgeois"

Echelle : 1/1.000

## PLAN DE BORNAGE, DE VERIFICATION DE LIMITES DE DELIMITATION

**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- nouvelle borne métal
- borne métal
- borne résine
- borne béton
- bât léger relevé
- mur ou muret
- déclure
- déclure agricole
- bord d'haussee
- taïlus / fossés
- réseau électrique



COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1889342.53	6159040.00
B	1889452.54	6159005.95
C	1889450.95	6158994.94
D	1889452.85	6158973.40
E	1889456.94	6158973.95
F	1889456.98	6158983.21
G	1889456.73	6158993.93
H	1889505.94	6158982.94
I	1889502.62	6158932.62
J	1889518.90	6158927.43
K	1889503.79	6158889.57
L	1889492.81	6158861.73
M	1889486.88	6158855.52
N	1889479.79	6158853.76
O	1889474.24	6158865.65
P	1889470.66	6158888.13
Q	1889467.28	6158889.41
R	1889419.81	6158907.44
S	1889376.61	6158824.35
T	1889360.24	6158893.09
U	1889350.39	6158884.74
V	1889356.15	6158897.21
W	1889358.60	6158902.36
X	1889356.35	6158910.27
Y	1889369.38	6158985.57
Z	1889325.61	6158996.93
AA	1889333.15	6159015.29
AB	1889338.43	6159002.20
2747	1889335.97	6158944.11
2746	1889330.06	6158921.32
2740	1889424.73	6158892.25
2742	1889402.14	6158905.00
2745	1889384.49	6158902.49
2743	1889381.50	6158912.59
2735	1889391.11	6158952.99
2734	1889396.58	6158962.97
102	1889402.94	6158975.40
103	1889397.24	6158977.00
104	1889371.78	6158984.56
2723	1889386.11	6159014.75
101	1889418.36	6159004.83
2527	1889429.01	6158937.77
2524	1889459.99	6158943.94
2524	1889461.26	6158938.88
2781	1889507.69	6158935.23
2800	1889514.02	6158974.80
2800	1889508.12	6158996.30
203	1889456.16	6159005.38
201	1889354.69	6159072.55

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 30 avril 2024

**Nos Réf. :** JDI/15675

**Descriptif de l'affaire :** Commune de VAL-SONNETTE

Parcelles cadastrées section 000 ZH n°15-17-18-21-22-23-230 et 000 C n°74-724-822

Projet de réalisation d'un lotissement d'habitation

- 1°) Bornage du périmètre de la zone à aménager
- 2°) Piquetage des lots et des emprises de voirie avant travaux (piquet en limite et borne en retrait de 3m)
- 3°) Bornage des nouveaux lots après travaux
- 4°) Réalisation des plans de vente et du dossier de division parcellaire

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de l'Association foncière sise commune de VAL SONNETTE, "AUX BOURGEONS VINCELLES", Section 000 ZH n°18, ainsi qu'au droit de la propriété de Commune, sise commune de VAL SONNETTE, "AUX BOURGEONS", Section 000 C n° 724 et 822, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant les lignes : **T-U pour RD n°44 et J-K-L-M-N pour RD n°72.**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordienne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80

